

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 18 juin 2012

N° 2012-14

CATÉGORIE : ASSURANCE ET PLACEMENTS

À : Tous les agents généraux administrateurs, les agents associés généraux, les courtiers, les agents généraux, les conseillers autonomes et les comptes nationaux

OBJET : **Modification de la législation sur les assurances en Alberta et en Colombie-Britannique**

Le 1^{er} juillet 2012, des modifications à la législation sur les assurances en Alberta et en Colombie-Britannique sont entrées en vigueur. Ces modifications s'appliquent aux dispositions de ces législations concernant les contrats d'assurance vie, maladie et accident et d'assurance collective. Dans sa feuille d'information du 15 juillet 2011 qui annonçait les changements à la *Alberta Insurance Act*, le gouvernement albertain indiquait que : « ces changements modernisent le cadre de travail pour les contrats d'assurance, renforcent la protection des consommateurs et répondent à certains problèmes des parties prenantes, notamment les consommateurs, les avocats et les assureurs. »

Faits saillants

- Au besoin, nous modifions nos contrats de placement et d'assurance.
- Nous avons créé un nouveau formulaire *Désignation de bénéficiaires/Instruction de paiement des prestations pour maladie grave*, pour permettre aux titulaires de nommer un bénéficiaire lorsque la loi le permet (présentement dans les provinces suivantes : BC, AB, MB et QC) ou, lorsque la loi ne permet pas la désignation d'un bénéficiaire, de nommer un prestataire des prestations pour maladie grave.

Pour plus de détails sur les changements, veuillez consulter les sites des gouvernements provinciaux ou communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 371-9151.

Compétence : Stephen Biringer, Vice-président, Opérations, Marchés individuels